

## PV n° 2 de l'Assemblée Communale ordinaire

Du mardi 05.07.2022, 20h00 - La Cave

L'assemblée communale ordinaire de ce jour a été convoquée par le Journal Officiel de la République et Canton du Jura n° 21 du 10 juin 2022, par affichage public et par convocation personnelle pour ce mardi 5 juillet 2022, 20h, à la Cave, avec à l'ordre du jour :

1. Discuter et voter le procès-verbal de la dernière assemblée communale du 2 mars 2022.
2. Discuter et voter le règlement sur les élections.
3. Prendre connaissance et approuver les comptes 2021 et voter les dépassements budgétaires.
4. Informations communales.
5. Divers.

**Présidence** : Daniel Joray, président des assemblées.

**Secrétariat** : Jenny Stettler, secrétaire communale.

**Scrutateurs** : Christine Morel et Domenico Palombo.

**Electrices et électeurs inscrits** : 332.

**Electrices et électeurs présents** : 14.

Aucune modification n'étant demandée à l'ordre du jour, le président Daniel Joray ouvre cette assemblée communale légalement constituée.

**Tractandum 1 : Discuter et voter le procès-verbal de la dernière assemblée communale du 2 mars 2022.**

Aucune demande de modification n'étant parvenue durant les délais légaux, le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 02.03.2022 est ratifié.

**Tractandum 2 : Discuter et voter le règlement sur les élections**

**Rapporteur** : Christian Zuber, maire.

En date du 7 décembre 2021, le Gouvernement jurassien a adopté les modifications de l'ordonnance concernant les élections communales. Ces modifications portent principalement sur les nouvelles échéances imposées par la modification de la loi sur les droits politiques. En vue des élections communales générales du 23 octobre 2022, ce nouveau règlement vous est présenté ce soir.

L'entrée en matière est demandée et acceptée tacitement.

Nous devons présenter et voter ce nouveau règlement, selon la version du 19 janvier 2022 transmise par le délégué aux affaires communales avant l'échéance relatif à la publication des dites élections, soit avant le 18 août 2022. Pour rappel, Soyhières élit les membres du conseil communal par le système de la représentation proportionnelle. Ces changements vous sont brièvement présentés ce soir. Ce règlement remplacera celui adopté par l'assemblée communale du 13 décembre 2011 et entré en vigueur le 15 février 2012.

Christian poursuit en présentant les modifications apportées au règlement sur le statut du personnel. Des modifications sont apportées aux articles : 3 à 8, 12, 14, 23, 26, 29, 32, 33, 44, 45, 50, 51, 57 et 63 de l'ancien règlement.

La discussion est ouverte :

**Une personne** constate, avec regret, que les termes utilisés sont exclusivement masculins. **Jenny Stettler** répond qu'il y a un article qui stipule que les termes s'appliquent indépendamment aux hommes et aux femmes.

**Une personne** demande l'impact de l'ajout de l'article 50, alinéa 1, concernant les dispositions du décret sur la protection des minorités.

**Christian Zuber** indique qu'il se renseignera auprès du Délégué aux affaires communales et qu'un retour sera opéré aux ayants-droits.

**Une personne** demande si c'était la volonté du Conseil communal était de réduire le nombre de mandat du maire, étant donné qu'il est passé de 4 à 3 mandats.

**Christian Zuber** indique que ce point n'a pas été débattu par le Conseil communal et que le règlement, tel que présenté, est identique au règlement-type établi par le Délégué aux affaires communales.

**Daniel Joray** ajoute que, malgré l'acceptation du règlement par le Conseil communal, l'Assemblée peut formuler une proposition ferme pour modifier un point, tant que les conditions de droits supérieurs sont respectées.

**Une personne** demande si la question précédente pourrait devenir une proposition ferme.

**Daniel Joray** indique que oui, l'assemblée a cette compétence.

**Une personne** demande quand doit être fixé l'entrée en force dudit règlement.

**Christian Zuber** indique que le règlement doit entrer en force pour les élections d'octobre 2022.

**Une personne** demande si les délais sont respectés au vu du délai d'opposition.

**Jenny Stettler** indique que le délai d'opposition est de 20 jours, donc le délai est respecté.

**Daniella Morel** ajoute que le Conseil communal est compétent pour fixer l'entrée en force et qu'il a la possibilité de le fixer en rétroactif.

Les interpellateurs sont satisfaits, la discussion est close.

Au vote, l'Assemblée communale accepte par à l'unanimité, le nouveau règlement sur les élections communales.

### **Tractandum 3: Prendre connaissance et approuver les comptes 2021 et voter les dépassements budgétaires.**

---

**Rapporteur** : Philippe Ceppi, conseiller en charge du dicastère des finances.

Les comptes 2021 de la commune de Soyhières se soldent par un excédent de charge de Fr. 349'123.21. Le budget 2021 prévoyait un excédent de charges de Fr. 270'551.00. Le résultat est donc moins favorable de Fr. 78'572.20. Les comptes ont été approuvés par la commission des finances le 15 juin 2022.

L'entrée en matière est demandée et acceptée tacitement.

Il y a plusieurs cause essentielles de l'augmentation de l'excédent de charges par rapport au budget : Impôts (baisse des recettes, éliminations d'impôts et péréquation financière), longue absence de la secrétaire communale, absence du voyer communal pour cause d'opération, les inondations au mois d'août, des réparations non prévisibles, l'augmentation des charges de transfert (enseignement, aide sociale, SIS, etc.) recette en diminution pour cause de COVID et la charge annuelle des amortissements plus lourde depuis l'introduction du nouveau modèle comptable harmonisé MCH2.

Déroulement de la présentation des comptes :

Chaque participant reçoit un dossier avec les comptes de fonctionnement, les comptes d'investissements ainsi que le bilan. Pour le fonctionnement, il y a plusieurs couleurs : Vert – plus favorable que le budget, rouge – moins favorable que le budget, bleu – Correspond aux charges liées aux salaires et gris – charges liées aux amortissements.

Philippe Ceppi présente ensuite les comptes, chapitre par chapitre sur beamer, et justifie les dépassements de crédits.

<b>Compte de fonctionnement</b>	<b>Charges</b>	<b>Produits</b>
0. Administration générale	310'158.10	23'131.00
1. Ordre et sécurité publics – défense	39'456.95	49'323.55
2. Formation	710'520.50	145'582.25
3. Culture – sports – loisirs – églises	85'386.70	29'620.00
4. Santé	2'201.35	0.00
5. Prévoyance sociale	672'040.71	326'964.50
6. Trafic – transports – télécommunication	223'805.95	88'505.55
7. Protection de l'environnement	286'771.16	237'205.17
8. Economie publique	16'999.75	22'159.80
9. Finances – impôts	228'592.47	1'304'318.61

<b>Totaux</b>	<b>2'575'933.64</b>	<b>2'226'810.43</b>
<b>Excédent de charges</b>		<b>349'123.21</b>
<b>Compte d'investissements</b>	<b>Charges</b>	<b>Produits</b>
7. Protection de l'environnement	96'042.38	96'042.38
<b>Totaux</b>	<b>96'042.38</b>	<b>96'042.38</b>

La discussion est ouverte après la présentation des chapitres 0 à 4 du compte d'exploitation :

**Une personne** demande si les jetons de présences des Conseillers, qui sont autant élevés, sont dû uniquement pour les tâches effectuées par le Conseil communal en remplacement de la secrétaire ou si cela concerne également la voirie.

**Philippe Ceppi** indique qu'il y a une partie minimale pour le voyer communal. **Christian Zuber** ajoute que, pour sa part, il n'a pas compté l'intégralité de ses heures effectuées.

**Nicole Hanser** demande pour quelle raison, les recettes du SIS ne sont pas égales aux charges. **Jenny Stettler** répond, qu'au vu de son absence, le décompte final n'a pas pu être établi, mais une rétrocession sera effectuée en 2022.

La discussion, pour les points 0 à 4, est close ; les intervenants sont satisfaits et la présentation continue.

La discussion est ouverte pour les chapitres 5 à 9 du compte d'exploitation.

**Une personne** demande pour quelle raison une partie du remboursement de l'assurance n'a pas été ventilée au prorata dans les services.

**Philippe Ceppi** indique que les salaires sont imputés selon les rubriques, dans chaque compte. **Jenny Stettler** ajoute que les ventilations dans les services ont été effectués sur la masse salariale globale de la voirie.

**Christian Zuber** ajoute que pour la diminution des coûts, un voyer remplaçant a été engagé deux mois seulement après l'absence du voyer, ce dernier avait présenté un certificat médical le 27 juillet 2021 et un remplaçant est entré en fonction le 20 septembre 2021. Il ajoute également qu'il n'y a pas eu de remplaçant voyer entre le 1<sup>er</sup> décembre 2021 et le 18 janvier 2022. En ce qui concerne la secrétaire communale, deux auxiliaires ont été engagés le 24 novembre seulement, notre secrétaire ayant présenté un certificat médical pour cause de maladie dès le 27 octobre 2021, ceci a permis de diminuer les coûts. A noter que l'assurance rembourse le salaire dès le 31<sup>ème</sup> jour d'arrêt seulement. De plus, les personnes engagées ont été rétribuées de manière moins importante que les titulaires.

**Une personne** constate que les salaires ont été moins élevés que les montants budgétés et que la cause principale de l'augmentation de la perte par rapport au budget est l'élimination des impôts.

**Philippe Ceppi** indique qu'effectivement, ce point a fortement péjoré nos comptes. Mais que sans les éliminations d'impôts, il reste un excédent de charges de plus de Fr. 250'000. Reprenant la remarque faite précédemment par M. le Maire, et à l'aide d'un tableau Excel, Philippe Ceppi explique pourquoi l'absence de la secrétaire et du voyer communal en 2021 se solde financièrement par une charge moins élevée que celle prévue au budget (Fr. 2'000 de différence) Ceci est dû à plusieurs facteurs. Notamment : le départ non prévu de l'apprentie avant la fin de l'année, les taux d'engagement des remplaçants temporaires inférieurs à ceux des employés titulaires. La rémunération de ces remplaçants inférieure aux salaires des titulaires et l'indemnisation par les assurances, d'une partie des salaires de l'employée et de l'employé en arrêt de travail. En revanche, les frais liés à la formation des remplaçants et les nombreuses interventions indispensables de nos fournisseurs informatiques ont généré des frais supplémentaires importants.

**Christian Zuber** tient à ajouter un complément pour 2022. Le Conseil communal a décidé de fixer 1 jeton de présence seulement par séance du Conseil communal, et ce, indépendamment de la durée des séances de trois à même quatre heures parfois. Il rappelle que le règlement sur les vacations stipule qu'un deuxième jeton de présence est versé dès que la séance dépasse 2h30. Dans ce cas le conseil prend la décision d'octroyer un deuxième jeton en fonction de la durée de la séance.

**Une personne** demande pour quelle raison il n'y a pas de répartition des impôts des personnes externes à la commune.

**Jenny Stettler** indique que les répartitions apparaissent dans les personnes morales, que la répartition Personnes morales-Personnes Physiques n'a pas été faite.

La discussion, pour les points 5 à 9 est close, les intervenants sont satisfaits et la présentation continue.

Philippe Ceppi donne lecture du rapport de la fiduciaire Mazars, qui stipule que les comptes sont conformes au décret concernant l'administration financière des communes.

Au vote l'Assemblée communale accepte à l'unanimité, les dépassements budgétaires, les comptes 2021 de fonctionnement tels que présentés.

Le bilan est rapidement passé en revue et expliqué.

Philippe Ceppi indique qu'il y a une réflexion à faire, par le Conseil communal, afin de diminuer drastiquement les pertes de la commune. En effet, l'excédent du bilan de la commune s'élève au 31.12.2021 à Fr. 230'388.00. Le budget 2022 présente un excédent de charge de Fr. 245'738.00 avec le déficit de cette année, il reste un excédent au bilan de Fr. 230'388.43. Ce qui implique que si cette situation devait se concrétiser, voire se détériorer, la commune serait alors en situation de découvert.

Dès lors, conformément à l'article 9 du décret concernant l'administration financière des communes, la commune devra établir un plan financier permettant le redressement sur 5 ans de la commune.

Le Conseil communal informe donc l'Assemblée de ce jour, ainsi que tout prochainement le Délégué aux affaires communales, qu'un groupe de travail sera constitué dès la fin des vacances afin d'établir un plan financier. Ce groupe de travail devrait être constitué du caissier communal, du responsable du dicastère des finances, de la commission des finances, d'un organe financier comptable (fiduciaire) et des autres membres du Conseil communal, en fonction des domaines traités.

#### **Tractandum 4 : Informations communales.**

---

##### **Fête du Village :**

Antoine Joray tient à remercier officiellement et chaleureusement les sociétés locales ainsi que leurs membres qui ont participé d'une quelconque manière à la mise en place de la fête du village de Soyhières. Il se réjouit de la bonne collaboration des sociétés entre elles.

##### **Engagement au sein de la Commune :**

Le maire prend la parole et informe l'assemblée que M. Michäel Jäggi a été nommé au poste de voyer communal, ayant débuté son emploi dans notre village le 01.06.2022. L'ancien voyer connaissait très bien son village. M. Michael Jäggi est actuellement en apprentissage des différentes tâches en lien avec sa fonction. Il possède un CFC d'horticulteur et tout se passe pour le mieux actuellement.

M. Romain Jemmely a été nommé au poste de caissier communal, à la suite de la décision de séparer le poste de la secrétaire-caissière communale, ceci afin d'augmenter l'efficacité du secrétariat. Il débutera son emploi le 01.08.2022, respectivement le 08.08.2022, à 40% au sein de la commune. M. Romain Jemmely possède un brevet fédéral d'agent fiduciaire, expert réviseur agréé ASR et possède les compétences requises pour le poste de caissier communal en rapport avec MCH2 et les points de comptabilité. Il travaille en tant que caissier au sein de la commune de Roches BE, de Soubey et des Enfers et connaît le système Urbanus utilisé à Soyhières. Cet engagement permettra en cas d'absence de la secrétaire, de garantir un fonctionnement de base pour le secrétariat, de servir les citoyennes et citoyens mais également soulager le Conseil communal.

Le Conseil communal leur souhaite plein de plaisir dans l'exercice de leurs fonctions.

##### **Sentier cyclable/pédestre – La Cantine-Frontière Bâle-Campagne :**

Avec les travaux des CFF pour la mise en place de la nouvelle ligne à haute tension, le Conseil communal a profité d'effectuer des travaux, à moindre coût, pour la réfection du sentier cyclable/pédestre reliant le secteur de la Cantine à la frontière avec le Canton de Bâle-Campagne. En effet, ce chemin était en très mauvais état et devenait dangereux pour les

utilisateurs. En coordination avec l'entreprise Terraluk, mandatée par les CFF, la commune a procédé à la réfection de ces chemins pour un montant de Fr. 7'000.00 – pour le Secteur La Cantine-Les Riedes - et Fr. 0.00 pour le secteur Les Riedes-Frontière. Pour rappel, le Conseil communal avait demandé des offres pour la réfection de ces tronçons. Cette réfection était dévisée à plus de Fr. 15'000.00.

#### **Promotion pour les élections :**

En coordination avec l'Association jurassienne des communes et de la République et Canton du Jura, les communes jurassiennes ont lancé une campagne de promotion pour les élections 2022 qui se déroulera en deux phases soit par « je m'engage » jusqu'au 29 août prochain 12h00 et par « je vote » dès le 29 août et jusqu'aux élections du 23 octobre prochain. Le maire espère que la campagne « je m'engage » va susciter des vocations auprès des citoyennes et citoyens, un point important pour les communes. Il mentionne les Pins remis à chacune et chacun ce soir, une façon de promouvoir les fonctions intéressantes des personnes qui s'engagent pour leur commune.

#### **Tractandum 5 : Divers.**

---

##### **Séance PAL :**

**Une personne** indique qu'il n'a pas pu être présent à la séance, pour le plan d'aménagement local et demande si le Conseil peut fournir les documents de présentation afin qu'il puisse en prendre connaissance.

Daniella Morel indique que tous les documents en lien avec cette séance seront, prochainement, publiés sur le site internet.

##### **Fête du Village :**

**Une personne** tient également à remercier, au nom de toutes les sociétés locales, Antoine Joray et Daniella Morel pour la relance de la fête du Village.

##### **Banc – Chemin du Brunchenal :**

**Une personne** demande quand le banc sis au Chemin du Brunchenal (vers le Molok) sera réparé.

Bernard Dessarzin indique que cette réparation sera effectuée prochainement, par l'entreprise Schaffner.

##### **Législature 2023-2027 :**

Enfin, le maire annonce aux ayants-droits que trois membres du conseil communal quitteront leur fonction respective au 31 décembre prochain. Il s'agit de Mme Morel qui quittera son mandat pour des raisons professionnelles M. Ceppi pour des raisons personnelles ainsi que M. Joray qui quittera la localité Le maire exprime son souci aux ayants-droits, il s'agira de remplacer ces membres qui étaient des experts au sein de leur fonction respective et regrette fortement ces départs. En ce qui concerne la mairie, Christian Zuber indique que la fonction de mettre est usante et demande énormément de temps, il pense néanmoins se mettre à disposition pour un second mandat, Il informe les ayants-droits qu'il va attendre encore les résultats à fin juillet d'un contrôle de santé, une priorité pour lui.

Daniel Joray tient déjà à les remercier les trois membres du conseil qui quitteront leur mandat pour leur énorme investissement et il espère les recroiser lors de prochains mandats au sein de la commune de Soyhières

La parole n'étant plus demandée, l'ordre du jour étant épuisé, le président, Daniel Joray, lève cette assemblée à 22h05. Au vu de la suspension des mesures sanitaires, la commune a décidé de partager de verre de l'amitié avec les personnes présentes.

**Au nom de l'Assemblée communale de Soyhières**

**Le Président**

Joray Daniel



**La secrétaire**

Stettler Jenny

